

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES MESURES RELATIVES AU DIVORCE ET À LA PEINE CAPITALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, comme le leader de la Chambre est absent aujourd'hui, je devrais peut-être poser ma question au premier ministre. Il s'agit des mesures annoncées en vue de modifier les lois du divorce et le Code criminel relativement à la peine capitale. Comme on a réussi à créer une obscurité volontaire sur ce point dans le discours du trône, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement veillera à faire étudier et adopter ces mesures sans soumettre les députés aux pressions des whips de partis ou si la confiance de la Chambre envers le gouvernement sera mise en jeu?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La question mérite examen, monsieur l'Orateur, et il y aurait lieu de différer cet examen à l'égard d'une de ces questions et peut-être des deux, tant que nous n'aurons pas reçu les rapports des comités parlementaires qui les a mises à l'étude.

L'hon. M. Fulton: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quel comité parlementaire s'occupe de la peine capitale?

Le très hon. M. Pearson: Je dois avoir mal compris mon ami. J'ignorais qu'il avait parlé de la peine capitale. Je songeais au divorce et à la modification du Code criminel, questions dont des comités seront saisis très bientôt.

Pour ce qui est de la peine capitale, le gouvernement décidera de la manière de présenter une mesure à ce sujet et de la date où il le fera. Comme je l'ai déjà dit, il y aura probablement un vote libre sur cette question, c'est-à-dire que tous les députés, surtout de ce côté-ci de la Chambre, voteront selon leur conscience, peu importe comment la mesure sera présentée.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'INTERDICTION D'UN CARBURANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports serait-il maintenant en mesure de répondre à la question suivante, que je lui ai posée le vendredi 21 avril:

Vu que la Fédération internationale des travailleurs des transports a réclamé l'interdiction du JP4 dans les aérobus à réaction, à cause de la grande inflammabilité de ce carburant, le ministre

[M. l'Orateur.]

songe-t-il à prendre des mesures pour en interdire l'emploi par les lignes aériennes canadiennes?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, car le renseignement—peut-être devrais-je dire l'opinion—cité dans la question du député ne semble pas corroboré par les constatations scientifiques dont nous disposons.

M. Knowles: A dix heures, monsieur l'Orateur.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'EXONÉRATION DES DONS À LA CAISSE DE SECOURS POUR LES VICTIMES D'UN OURAGAN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. A-t-il reçu des demandes d'exemption d'impôt au sujet des dons à la caisse de secours pour les victimes de l'ouragan Huron-Perth et, si oui, des exemptions ont-elles été accordées?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES PARCS NATIONAUX

L'OCCASION D'UNE DÉCISION JURIDIQUE SUR LES BAUX PERPÉTUELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): J'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Avant le débat sur l'établissement d'une société de la Couronne qui s'occuperait des propriétés dans les parcs nationaux du Canada, le ministre étudierait-il l'opportunité de saisir la Cour suprême de l'aspect juridique de cette affaire? J'avais inscrit cette question au *Feuilleton* à la session précédente, mais on n'y a pas répondu.

Une voix: Pas de réponse.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est sur une directive de Votre Honneur que j'ai inscrit la question de savoir si l'affaire des baux à renouvellement perpétuel serait déferée à la Cour suprême du Canada. Le 8 mai 1967, on m'a répondu que l'octroi de baux perpétuels n'était pas légal. Pourtant, au comité parlementaire qui siégeait à Banff, le sous-ministre a, sur l'avis de ses conseillers juridiques, exprimé l'opinion que ces baux perpétuels étaient conformes à la loi. Le ministre a donc fait une fausse déclaration.